



**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JUIN 2020**  
**CONVOCATIONS ADRESSEES LE 17 JUIN 2020**

L'an 2020, le 23 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Monsieur José ORTEGA, Mme Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Madame Caroline FAVREAU, Monsieur Olivier NORMAND (arrivé à 19 heures 10), Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Madame Sandrine RAMJIT, Monsieur Fabrice NORMAND.

Etaient absents : Madame Frédérique PIGRÉE ayant donné procuration à Monsieur José ORTEGA et Madame Cécile CAPITAINE MONTERAN ayant donné procuration à Madame Valérie BOYER, excusées.

Madame Caroline FAVREAU a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 9 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

**1 – FINANCES PUBLIQUES**

- 1-1. Vote des taxes directes locales
- 1-2. Décision Modificative de Crédits n°1
- 1-3. Loyers commerces
- 1-4. Fonds de concours

**2 – DOMAINE COMMUNAL**

- 2-1. Cession de parcelle
- 2-2. ZAC des Quarterons : rétrocession tranche 5
- 2-3. Classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public

**3 – PERSONNEL COMMUNAL**

- 3-1. Suppression/créations de postes
- 3-2. Tableau des effectifs.

**4 - DIVERS**

**1 – FINANCES PUBLIQUES**

**1-1. Vote des taxes directes locales**

Les taux des taxes directes locales doivent être fixés par le Conseil Municipal.  
Les éléments, aujourd'hui, en sont les suivants :

<b>Taxe d'habitation</b>	:	<b>18.88 %</b>
Base d'imposition	:	981 700 €
Produit correspondant	:	185 345 €
<b>Taxe foncière bâti</b>	:	<b>20.40 %</b>
Base d'imposition	:	623 200 €
Produit correspondant	:	127 133 €
<b>Taxe foncière non bâti</b>	:	<b>69.25 %</b>
Base d'imposition	:	32 000 €
Produit correspondant	:	22 160 €

soit un total de produit de 334 638 €.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 23 JUIN 2020**

Particularité pour cette année : la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 prévoit, en son article 16, le gel du taux de taxe d'habitation pour les impositions établies au titre de 2020. Les taux de TH 2020 seront ainsi égaux aux taux de TH 2019. En conséquence, le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer sur le taux de la TH 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de :

- limiter l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie,
- maintenir le taux du foncier non bâti.

Le résultat de ce vote se traduit ainsi :

<b>Taxe d'habitation</b>	:	<b>18.88 %</b>
Base d'imposition	:	981 700 €
Produit correspondant	:	185 345 €
<b>Taxe foncière bâti</b>	:	<b>20.80 %</b>
Base d'imposition	:	623 200 €
Produit correspondant	:	129 626 €
<b>Taxe foncière non bâti</b>	:	<b>69.25 %</b>
Base d'imposition	:	32 000 €
Produit correspondant	:	22 160 €

soit **un total de produit de 337 131 €** à inscrire au budget principal 2020 au compte 73111.

**1 – FINANCES PUBLIQUES**

**1-2. Décision Modificative de Crédits n°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes du budget principal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE la décision modificative de crédits n°1 ci-après :

<b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b>	:	<b>5 510 €</b>
C/023 Virement à la section investissement	:	5 510 €
<b><u>Recettes de fonctionnement :</u></b>	:	<b>5 510 €</b>
C/7788 Remboursement dégradations panneaux	:	1 160 €
C/74121 Dotation solidarité rurale	:	4 350 €
<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	:	<b>5 510 €</b>
C/2188-13 Panneaux	:	1 160 €
C/2188-18 Appareil mesure qualité de l'air	:	1 600 €
C/2128-36 Barrière zone des loisirs	:	1 350 €
C/2188-41 Contrôle d'accès mairie	:	1 400 €
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	:	<b>5 510 €</b>
C/021 Virement de la section de fonctionnement	:	5 510 €

*(Arrivée de Monsieur Olivier NORMAND)*

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 23 JUIN 2020**

**1 – FINANCES PUBLIQUES**

**1-3. Loyers commerces**

Afin de réduire l'impact économique du coronavirus et soutenir les commerçants et professions libérales de la commune, le bureau municipal s'est réuni pour étudier la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement les locataires des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose :

- D'exonérer totalement, pour les mois d'avril et mai, les commerçants qui n'ont pas pu exercer leur activité professionnelle : la coiffeuse,
- D'exonérer partiellement (c'est-à-dire appliquer une remise de 50 % sur les loyers d'avril et mai) les commerçants et professions libérales qui ont travaillé, dans des conditions difficiles, durant le confinement : le commerce (COLIBRI) et l'infirmière,
- De commencer à percevoir les loyers de la kinésithérapeute à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (au lieu du 1<sup>er</sup> avril initialement prévu dans le bail -article 5).

*Un débat s'engage alors. Monsieur Jean-Marie BONHOMME suggère d'appliquer également 100 % d'exonération pour le commerce. Monsieur Fabrice NORMAND souligne que la poursuite de l'activité de ce dernier a permis le maintien du service postal.*

*Monsieur le Maire et les adjoints répondent, qu'en effet, il a été important pour la commune que ce service soit assuré. Néanmoins, il est plus équitable de faire une différence entre les professions qui n'ont pas pu exercer leur activité et celles qui l'ont poursuivie. Cette proposition a fait l'objet d'âpres discussions et cette situation est des plus compliquée. Cependant, il faut prendre en considération que la commune continue de payer les emprunts liés au commerce, que des efforts ont été faits pendant cette période de crise sanitaire notamment en fournissant au commerce deux vitres de protection ainsi que du gel hydroalcoolique lui permettant de maintenir son activité dans des conditions sécuritaires.*

*. Des moyens ont été mis en œuvre pour le soutenir. Par ailleurs, le loyer appliqué reste relativement bas comparé à ce qui se pratique dans les communes avoisinantes.*

Après délibération et à douze voix POUR et trois ABSTENTION, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'exonérer totalement, pour les mois d'avril et mai, les commerçants qui n'ont pas pu exercer leur activité professionnelle : la coiffeuse,
- D'exonérer partiellement (c'est-à-dire appliquer une remise de 50 % sur les loyers d'avril et mai) les commerçants et professions libérales qui ont travaillé, dans des conditions difficiles, durant le confinement : le commerce (COLIBRI) et l'infirmière,
- De commencer à percevoir les loyers de la kinésithérapeute à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (au lieu du 1<sup>er</sup> avril initialement prévu dans le bail -article 5).

**1 – FINANCES PUBLIQUES**

**1-4. Fonds de concours**

Selon les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 23 JUIN 2020**

Dans ce cadre, Pornic Agglo Pays de Retz a mis en place une nouvelle politique de fonds de concours, pour une période de 3 ans (2019-2021), avec les règles d'éligibilités suivantes :

- commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Dans ce cadre, la commune de Cheix-en-Retz se voit attribuer la somme de 14 000 € par an.

Ces fonds de concours seront versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Dépenses concernées : les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.
- Montant maximal : le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention.

Cette décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Les fonds de concours ayant pour objet de financer les dépenses liées à un équipement, la commune de Cheix-en-Retz a le projet de réaliser plusieurs opérations.

Le plan de financement prévisionnel des opérations s'établit ainsi :

<b>Projet</b>	<b>Montant dépenses HT</b>	<b>Montant Fonds concours sollicité</b>	<b>Autres subventions</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>Versement souhaité</b>
AIRE DE JEUX	16 666,00 €	8 000,00 €	0 €	8 666,00 €	2020
COLOMBARIUM	4 676,00 €	2 000,00 €	0 €	2 676,00 €	2020
TOITURE BIBLIOTHEQUE	20 111,00 €	4 000,00 €	0 €	16 111,00 €	2020
<b>TOTAL</b>	<b>41 453,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>27 453,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- APPROUVE les projets et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- SOLLICITE toutes les subventions possibles pour mener à bien les projets et plus particulièrement le fonds de concours 2020 d'un montant de 14 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

*Madame Sandrine RAMJIT demande sur quoi repose cette « nouvelle politique » puisque les fonds de concours étaient déjà attribués auparavant. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une nouvelle répartition entre communes et donne lecture au Conseil Municipal de la liste des communes en fonction des montants attribués.*

## **2 – DOMAINE COMMUNAL**

### **2-1. Cession de parcelle**

Messieurs Daniel GUIHOT et Michel GAUTREAU de Pilon ont adressé une demande en mairie afin d'acquérir la parcelle cadastrée ZI 8 à Pilon.

Cette parcelle est encadrée dans leurs propriétés respectives et est difficile d'accès et d'entretien pour les services techniques communaux. (Plan de cadastre en annexe).

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 23 JUIN 2020**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de :

- Céder pour l'euro symbolique à Monsieur Daniel GUIHOT et Monsieur Michel GAUTREAU La parcelle cadastrée ZI 8 à Pilon d'une contenance de 386 m<sup>2</sup>,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette opération,
- Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

**2 – DOMAINE COMMUNAL**

**2-2. ZAC des Quarterons : rétrocession tranche 5**

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la ZAC des QUARTERONS :

- la tranche n° 5 est achevée. Le procès-verbal de réception avec réserves a été signé le 14 janvier 2020 et le procès-verbal de levée de réserves a été signé le 13 mars 2020.

La collectivité doit reprendre dans son domaine les équipements et espaces communs de ces deux zones.

Il convient dès à présent de prendre toutes les dispositions afin que je puisse, au nom de la commune, régulariser l'acte authentique de cession, cette dernière devant se faire à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, pour un euro symbolique, des équipements et espaces communs de la tranche n° 5 de la ZAC des QUARTERONS :
  - Parcelles concernées pour une superficie totale de 34 ares 47centiares

SECTION	NUMERO	CONTENANCE
AB	154	01 A 13 CA
AB	155	00 A 32 CA
AB	156	01 A 35 CA
AB	206	01 A 50 CA
AB	207	00 A 39 CA
AB	217	04 A 69 CA
AB	225	05 A 33 CA
AB	226	04 A 26 CA
AB	244	00 A 04 CA
AB	245	15 A 46 CA
TOTAL		<b>34 A 47 CA</b>

**2 – DOMAINE COMMUNAL**

**2-3. Classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public**

- Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 23 JUIN 2020**

- Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les parcelles :
  - o AA 149 (1.03 ares) et AA 222 (0.20 ares) dont la commune est propriétaire et qui constituent l'élargissement de la voie pour faciliter les manœuvres de tourne à gauche des autocars et le stationnement des véhicules face au commerce,
  - o ZL 62 (18.06 ares) qui constitue une voie d'accès à une propriété privée,
- Considérant que ces parcelles représentent elles-mêmes une voirie,
- Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal SE PRONONCE pour le classement des parcelles susnommées dans le domaine public communal.

**3 – PERSONNEL COMMUNAL**

**3-1. Suppression/créations de postes**

Des procédures sont en cours pour permettre :

- L'intégration directe d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles (fonction que cet agent occupe effectivement depuis le 5 septembre 2000),
- L'avancement de grade d'un adjoint administratif territorial sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- La régularisation d'un taux horaire hebdomadaire d'un agent qui exerce ses fonctions sur l'entretien des bâtiments communaux et sur le temps de pause méridienne (restaurant scolaire et surveillance cour).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, ACCEPTE :

- la suppression du poste suivant :

Grade	CAT.	Horaire hebdomadaire
Adjoint technique territorial C1	C1	13 heures 48 minutes

- la création des postes suivants :

Grade	CAT.	Horaire hebdomadaire
Adjoint technique territorial	C1	18 heures 30 minutes
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	C2	28 heures 40 minutes
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	28 heures

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 23 JUIN 2020**

**3 – PERSONNEL COMMUNAL**

**3-2. Tableau des effectifs.**

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour prendre en compte les évolutions de postes qui viennent d'être votées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le nouveau tableau des effectifs à prendre en compte au 1<sup>er</sup> juillet 2020 comme suit :

	GRADES	CAT.	ECHELLE	Horaire (*)	Nouveau tableau des effectifs au 01/07/2020	
					Postes créés	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A		35	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	C1	28	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	C1	31	1	1
	<b>Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>C2</b>	<b>28</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	C1	35	4	4
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	C2	28.40	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	29	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	6.16	1	1
	<del>Adjoint technique territorial</del>	<del>C</del>	<del>C1</del>	<del>13.48</del>	<del>1</del>	<del>1</del>
	<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>C</b>	<b>C1</b>	<b>18.30</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Adjoint technique territorial	C	C1	3.40	1	1
FILIERE SOCIALE	<b>Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles</b>	<b>C</b>	<b>C2</b>	<b>28,40</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>15</b>	<b>13</b>

(\*) en minutes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après des mois de recherches, une personne a accepté le poste de surveillance de la cour d'école entre 12 heures et 13 heures.

**4 - DIVERS**

- ✓ Référents participation citoyenne : la liste des référents au dispositif « participation citoyenne » est distribuée aux membres du Conseil Municipal pour information.
- ✓ Une délibération sera à prendre entre le 24 juin et le 7 août 2020 sur le projet de parc éolien à Rouans. Le Conseil Municipal sera convoqué soit le 21 soit le 28 juillet prochain. L'enquête publique se déroule du 24 juin au 24 juillet inclus. Le dossier est consultable en mairie.
- ✓ Les membres du Conseil Municipal sont invités le 3 juillet 2020 à une rencontre avec le personnel communal.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 23 JUIN 2020**

**Madame Mauricette HELLO** : a assisté au Conseil d'Ecole le 22 juin 2020. 140 élèves effectueront leur rentrée en septembre (contre 145 en 2019). Le déconfinement a posé quelques problèmes ce lundi 22 juin. Après la complexité du protocole mis en place le 11 mai, la gestion des groupes d'élèves est problématique que ce soit dans les classes, dans la cour ou dans le restaurant scolaire. Par ailleurs, l'accueil périscolaire enregistre des inscriptions autour de 30 élèves au lieu de 50 habituellement.

D'autre part, Madame Mauricette HELLO s'est rendue à l'assemblée générale de Musique et Danse. Il s'agit d'une agence départementale qui contribue à l'aménagement culturel du territoire et au dynamisme du département en matière de développement chorégraphique et musical. Elle intervient à l'école pour 22 heures par an moyennant une subvention de 1 600 €. 92 élèves sont impliqués dans ce dispositif. Cette prestation se clôture par un spectacle présenté à Rouans.

**Monsieur Bruno GUITTENY** : se dit exaspéré par les incivilités et dégradations qui perdurent sur les bords de l'Acheneau, sur la zone des loisirs ainsi que dans le bourg. Les WC publics ont été vandalisés. Monsieur Bruno GUITTENY réunira prochainement les commissions « sécurité » et « environnement » pour réfléchir sur les mesures à adopter, notamment s'il est judicieux de laisser l'éclairage public en fonctionnement dans le bourg durant la nuit.

**Monsieur Fabrice NORMAND** : demande quelle suite a été donnée aux propositions faites en ce qui concerne les extra-municipaux des commissions communales. Monsieur le Maire souhaite en discuter auparavant avec les élus de la liste minoritaire avant toute décision définitive. Les personnes proposées sont acceptées, pour la plupart.

**Madame Marie-Pierre BOUÉ** : tient à remercier les personnes qui ont assuré la distribution des flyers concernant la mise à disposition à la population Cheixoise des masques homologués, financés par Pornic Agglo et le département.

Elle a assisté, le 15 juin 2020, au comité de pilotage du forum « Place Ô Gestes Pays de Retz ». Cela concerne la 8<sup>ème</sup> édition du forum des métiers qui aura lieu à Sainte-Pazanne les 19,20 et 21 novembre 2020. L'objectif est de préparer demain (présentation des métiers, groupes de travail pour les demandeurs d'emploi). Le public concerné est le suivant : collégiens, lycéens, demandeurs d'emploi et adultes en reconversion professionnelle. La Chambre d'agriculture, des entreprises ainsi que les pompiers feront partie des exposants. La prochaine réunion est programmée pour le 15 octobre 2020.

**Monsieur Luc NORMAND** : a participé à diverses réunions intercommunales.

Par ailleurs, le devis relatif à l'audit du pont de Buzon a été validé. Cet ouvrage d'art, construit en 1870, appartient aux deux communes de Rouans et Cheix-en-Retz. Suite à un accident survenu en 2019, il a été décidé de contrôler la structure. Un nouvel accident s'est produit en 2020. Une convention a été établie entre les deux communes et Rouans pilote le projet. Ce diagnostic va entraîner la fermeture du pont pendant une ou deux semaines. Il a été décidé de tenir compte du poids des camions de répurcation pour demander, si l'audit le permet, le passage des 26 tonnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 00.

Le Maire,  
Luc NORMAND